

CeGeREAL

Société anonyme au capital de 160.470.000 euros
Siège social : 21-25 rue Balzac
75008 Paris
RCS Paris : 422 800 029

Descriptif du programme de rachat par Cegereal de ses propres actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 06 juin 2007

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société CeGeREAL (la "**Société**") de ses propres actions approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 juin 2007.

1. **Date de l'assemblée générale des actionnaires devant autoriser le programme de rachat d'actions**

6 juin 2007.

2. **Nombres de titres et part du capital détenus directement et indirectement par la Société**

A la date du 4 juin 2007, la Société détient 5242 titres (en date de transactions).

3. **Répartition par objectifs des titres détenus par la Société au jour de la publication du descriptif du programme de rachat**

Au 4 juin, tous les titres détenus directement par la Société sont affectés à l'objectif de l'animation du cours.

4. **Objectifs du programme de rachat d'actions**

Les actions achetées dans le cadre du présent programme de rachat pourront être utilisées aux fins :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CeGeREAL par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

5. Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristiques des titres que la Société aura la faculté d'acquérir.

La Société aura la faculté d'acquérir des actions à un prix unitaire maximal d'achat de 63,6 euros.

En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est ainsi fixé à 16.047.000 euros.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit ; ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à cette prise de décision, soit, à titre indicatif, sur la base du capital actuel, 1.337.250 actions

Nature des titres rachetés : Actions ordinaires cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B).

Libellé : CeGeREAL.

Mnémonique : CGR.

Code ISIN : FR0010309096.

6. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2007 soit jusqu'au 6 décembre 2008.

7. Opérations effectuées par voie d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre du précédent programme de rachat

Opérations réalisées au titre de la dernière autorisation (période du 1^{er} avril au 4 juin 2007)

		Animation du titre
Achats	Nombre d'actions	16 711
	Prix (cours moyen des achats)	35.632 €
	Montant	595 447,699€
Ventes/transferts	Nb d'actions	11 469
	Prix (cours moyen des ventes)	36.256€
	Montant	415 817,081€

Valeur évaluée au cours moyen historique d'achat : 5 242 titres à 35.632 € soit un montant total de 186 783,367€.

Valorisation au cours de clôture du 04/06/07 : 5 242 titres à 38.90 € soit un montant total de 203 913,80€.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.